Image not found or type unknown

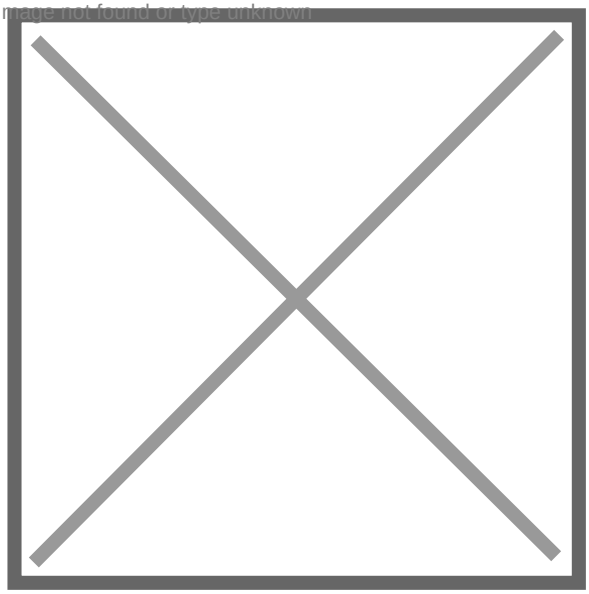

Départ de mon association pour avoir un revenir apres

Par **Patrick11**, le **13/10/2016** à **09:30**

Bonjour je m'appelle Jean-Patrick j'ai quelques questions ,
Je suis en arret maladie (sortie libre) à cause du travail, le psychologue me dit de fuir ce travail car c'est à cause de cela que je suis en dépression, j'ai deux solutions :
- rupture conventionnelle
- trouver un autre emploi
voici mes questions : ai je droit de chercher du travail pendant mon arret maladie ?
si je fais une rupture conventionnelle ac mon employeur, devrais je y retourner travailler un moment?entre la fin de l'arrêt et la rupture conventionnelle ? ou peut on mettre la rupture conventionnelle directement à la fin de l'arret maladie ? ou c'est l'employeur qui choisi ?
Bien à vous

Par **morobar**, le **13/10/2016** à **09:37**

Bonjour,
Avant d'évoquer les modalités d'une rupture conventionnelle, il faut vous en ouvrir et recueillir l'accord de votre employeur.
Sinon vous ne ferez que tirer inutilement des plans sur la comète.
Vous avez une troisième solution.
Consulter en pré-visite le médecin du travail, si possible avec une belle lettre de votre médecin traitant, celui qui renouvelle les arrêts et vérifier son accord éventuel pour vous déclarer inapte à tout poste dans l'entreprise.
Ceci étant vous avez le droit de faire ce que vous voulez pendant votre arrêt de travail,

chercher du boulot ou aller aux Courses à Vincennes.
Mais vous ne pouvez pas, par contre, signer un nouveau contrat de travail sans être libre avec votre employeur actuel.

Par **Patrick11**, le **13/10/2016** à **11:12**

merci bcp, le mieux serait quand même que je trouve du travail enfin, je veux dire le plus simple.
Je peux donc postuler à fond et si je trouve du travail, j'envoie ma démission ac préavis et je demande une garantie d'embauche à mon futur employeur pour etre sure d'avoir quelque chose. Mais si le commencement de mon futur contrat a lieu lors de mon arret maladie, puis je rompre mon arret maladie ?
Bien à vous, merci vous ne savez pas à quel point vous m'aider

Par **goofyto8**, le **13/10/2016** à **11:22**

bonjour,

[citation] Mais si le commencement de mon futur contrat a lieu lors de mon arret maladie, puis je rompre mon arret maladie ?
[/citation]

non c'est impossible ,il n'y a que le médecin traitant (ou le médecin spécialiste qui a prescrit l'arrêt de travail) qui puissent le faire.

Par **Patrick11**, le **13/10/2016** à **13:43**

oui donc je demande à mon médecin de le rompre car nouveau travail :)

Trés bien merci

Par **goofyto8**, le **13/10/2016** à **13:55**

Il peut simplement ne pas prolonger ou renouveler l'arrêt de travail.
Mais si le médecin a prescrit un arrêt de travail de x jours, il ne peut pas demander un raccourcissement de cette durée auprès de la sécurité sociale.

Par **Patrick11**, le **13/10/2016** à **16:13**

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

ah ok c'est important merci :)

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés